

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 7 février 2017 à 19h30

Martine GIRARD est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte - rendu du Conseil municipal du 13 Décembre 2016.

En raison de l'absence des secrétaires de Mairie en poste, il est approuvé par le Conseil Municipal que les comptes - rendus du 13 décembre 2016 et celui-ci soient approuvés lors du prochain Conseil Municipal.

Paiement de dépenses d'investissement avant le budget primitif communal 2017-M49

Monsieur le Maire rappelle que, comme les années précédentes, des factures d'investissement et de travaux en cours vont arriver, notamment celles relatives à la réparation de la conduite principale derrière Leschaud et qu'il est donc nécessaire de prévoir les crédits pour pouvoir honorer les mandats de paiements correspondants. Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif eau et assainissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget eau et assainissement 2016 en retranchant les crédits afférents au remboursement de la dette, le résultat reporté et les opérations d'ordre soit un montant total de 15 750 €. Au budget M49

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Paiement de dépenses d'investissement avant le budget primitif communal 2017-M14

Monsieur le Maire précise que des dépenses d'investissement relatives aux travaux de la RD201 et de la rue de Belledonne doivent être mandatées avant l'élaboration du budget 2017. Aussi, comme autorisé par la réglementation, il demande l'autorisation au Conseil de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement du Budget Communal 2016 en retranchant les crédits afférents au remboursement de la dette, le résultat reporté et les opérations d'ordre.

Au total, M. le Maire propose d'affecter la somme de 269 000 €. Au budget d'investissement M14

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

Transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR, dans son article 136, donne désormais aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité » (soit le 27 mars 2017).

- Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit des sols (Détermination du cadre de vie lié à la Commune, spécificités locales, préservation patrimoniales ou naturelles et formes urbaines qui peuvent différer d'une Commune à l'autre)
- Considérant que des documents de planifications tels le SCOT, le SRADDT viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal en matière de déplacements ou d'habitat
- Considérant les risques juridiques de recours des tiers répartis sur toutes les Communes ayant pour conséquences la fragilisation de l'ensemble des projets de planification liés au droit des sols

- Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, conduisant à la rédaction d'un PADD sans objectifs clairs de développement ni de lisibilité à long terme
- Considérant les incertitudes actuelles engendrées par les transferts de compétences en cours, liées à la loi NOTRe telles que les compétences économiques et Eau et assainissement

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Demande à la Communauté de Communes de prendre acte de cette opposition
- Propose qu'un projet politique commun partagé par l'ensemble des communes soit élaboré d'ici 2021, incluant les thématiques des PLH et PDU.

Convention de transfert de domanialité d'une partie de l'éclairage public du département à la commune de Francin sur les RD 201 et 1006

Monsieur le Maire rappelle que les RD 201 et 1006 font partie du domaine public départemental ainsi que les 17 candélabres associés ; que le Département dans la cadre du transfert de l'éclairage public aux communes en février 2016 a coupé, pour des raisons budgétaires, l'éclairage des carrefours giratoires des RD 1006 et 201. Même si le Département est, et reste responsable de la sécurité des voiries départementales hors agglomération, Monsieur le Maire, accepte le transfert d'une partie de l'éclairage public afin de conserver un itinéraire sécurisé. Sont ainsi concernés trois candélabres sur les voies allant de Francin en limite de la commune de Montmélian (en direction de la gare).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux rue de Belledonne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement de la rue de Belledonne incluant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique (conséquence des travaux déjà engagés). Il précise qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être contractualisée avec le SDES (Syndicat Départementale d'Énergie de la Savoie) afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Après présentation du dossier le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dossier, sollicite une participation au SDES, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 22 heures